

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

△) ECRET N° 71/72 du 11/3/71

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie.

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

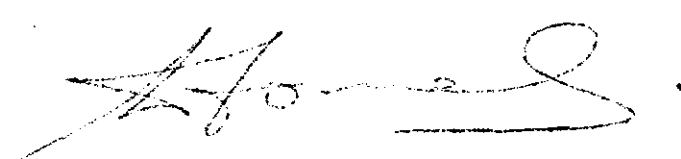
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur Albert CHEDIAC, Journaliste Mauritanien
Monsieur KHATTRY OULD JIDDOU, Journaliste Mauritanien
Monsieur ABBEL FETAH OULD CHEIKH, Journaliste Mauritanien
Monsieur NOMBO-TCHYSAMBO Fernand, Directeur de Cabinet - Ministère
des Finances - BRAZZAVILLE
Monsieur SIETE MIMAUZET Daniel, Chef de Service Central des Logements -
BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 11 Mars 1971


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.